

DEPARTEMENT DU TARN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LISLE SUR TARN



NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 5 novembre 2025

En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	27

**L'an deux mille vingt-cinq
et le 5 novembre**

à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lisle-sur-Tarn, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Agora sise 9 Place Paul Saissac, sous la présidence de **Madame LHERM Maryline, Maire.**

Date de la convocation : 30 octobre 2025

Présents : ALARY Isabelle, BLANCHARD Nadine, COLLIN Nathalie, CATHALA Sylvie, DAVID Laurent, FONVIEILLE Liliane, GAILLAC Patrick, LAMBERT Annie, LAMBERTO Marie-Claude, LHERM Maryline, LIBBRECHT Daniel, LOPEZ Anthony, MAYERAS Philippe, PELEGRY Jean-Bernard, PUJOLAR Théo, PUIBASSET Pascale, ROBERT Florence, ROQUES François, SALANDIN Didier, VILETTES Max, ZION Philippe, ORIOU Clarisse, VEYRIES Laurent.

Date d’Affichage : 30 octobre 2025

Absents excusés (pouvoirs) :

MONTEILLET Mathieu donne pouvoir à LOPEZ Anthony
FOGLIARINO Patrice donne pouvoir à LHERM Maryline
DE OLIVEIRA Katy donne pouvoir à ORIOU Clarisse
TKACZUK Jean donne pouvoir à VEYRIES Laurent

N° 49-2025

Secrétaire : ROBERT Florence

Administration Générale – Convention « fourrière des animaux sans ramassage ni capture » -
Renouvellement

Par délibération du 9 avril 2025, le conseil municipal décidait de la reconduction de la convention passée avec la Société Protectrice des Animaux au titre de laquelle celle-ci s'engage à recevoir les chiens et les chats en état d'errance ou de divagation dans son « refuge-fourrière » sis au lieu-dit « Puech de Barret » - Route de Valdériès à Le Garric (81500). Cette convention a été validée pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

La convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler afin d'assurer la continuité du service.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De renouveler la convention « fourrière des animaux sans ramassage ni capture » pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026, renouvelable deux fois par reconduction tacite, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, soit un terme au 31 décembre 2028 ;
- De dire que le tarif est fixé à 1,55 €/habitant en 2026, à 1,60€/habitant en 2027 et à 1,63€/habitant en 2028 ;
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 10 novembre 2025

Le secrétaire de séance,

Florence ROBERT



Le Maire,

Maryline CHERM



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.